



Communiqué de presse, le 4 octobre 2013

## Victoire pour le loup ! Notre collectif d'associations obtient l'arrêt des battues dans les Alpes-Maritimes

Le Tribunal administratif de Nice vient, à la demande de l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS), France Nature Environnement et Ferus, de suspendre aujourd'hui les arrêtés des 13 et 20 septembre 2013 pris en toute illégalité par le Préfet des Alpes-Maritimes. Ces arrêtés autorisaient l'abattage de loups dans le cadre d'une battue au « gibier », sur les secteurs concernés par les tirs de « prélèvement ».

Le Juge a en effet estimé que les tirs en battue par les chasseurs, tels que prévus dans ces arrêtés, sans la présence et le contrôle technique des agents de l'ONCFS, bafouaient l'article 28 du plan loup et n'est pas dans l'esprit de la Directive Habitat.

L'autorisation de battues pour une espèce protégée au niveau européen constitue indéniablement un recul inacceptable en matière de protection de la nature. Régression d'autant plus déplorable qu'aucun représentant officiel de l'État n'était censé encadrer ces battues, laissant ainsi carte blanche à des chasseurs.

Deux loups ont pourtant déjà été abattus en application de ces arrêtés illégaux :

- une louve abattue sur la commune de Saint-Étienne de Tinée, à laquelle s'ajoute un autre loup blessé par un tir mais non retrouvé, le 21 septembre dernier. S'il n'est pas encore mort, il ne passera pas l'hiver, comme les louveteaux de la femelle...
- un autre loup abattu sur la commune de Beuil, le 22 septembre.

Alors que cinq départements s'organisent en toute illégalité autour de l'abattage de *Canis lupus*, 80% des Français\* sont « farouchement opposés à son éradication » et 76 % considèrent que le loup a toute sa place dans la nature en France.

Enfin, 75 % des personnes interrogées par l'IFOP jugent inacceptable « que l'État français fasse abattre certaines espèces protégées, telles que le loup, le vautour ou le bouquetin, au motif qu'elles peuvent représenter un risque ».

Le gouvernement autorise pourtant systématiquement sa destruction et cède à la pression de seulement 6 % des français se montrant fermement opposés à sa présence.

Les associations déplorent de devoir avoir recours à la justice pour faire respecter la loi et éviter le carnage, quand elles y arrivent à temps... Les mesures de protection des troupeaux (gardiennage et surveillance) ne sont pas encore suffisamment appliquées et contrôlées en France. Les associations requérantes et partenaires (SFPEM, LPO Paca, WWF, One Voice... ) demandent qu'un protocole national, loin des pressions locales, soit

mis en place pour évaluer l'efficacité de ces mesures pour chaque troupeau avant de recourir à l'abattage d'un loup.

Combien de temps encore l'État se servira du loup comme bouc émissaire de la crise de la filière ovine ? Combien de temps pour qu'enfin les affirmations et propositions des spécialistes du loup soient reconnues et mises en place par les services de l'État ? Les associations condamnent fermement la politique relayée par le gouvernement.

\*Source : Sondage IFOP, commandé par l'ASPAS et One Voice, du 24 au 27 septembre 2013, sur un panel de 1000 personnes représentatives de la population française.

Contacts presse :

ASPAS : Pierre Athanaze - 06 08 18 54 55

FERUS : Jean-François Darmstaedter - 06 30 20 59 64

FNE : Jean-David Abel - 06 77 04 23 30

Me Benoît Candon, avocat représentant l'ASPAS et Ferus : 06 47 98 49 43